## Initiatives ministérielles

tes à l'avenir—va encore forcer les femmes à comparaître devant les tribunaux à ce sujet?

Mme McDougall: Dans le passé, monsieur le Président, on a intenté des poursuites au civil en vertu des anciennes dispositions du Code criminel et au temps où il n'y avait pas de loi. Nous sommes ici pour légiférer, c'est notre rôle en tant que parlementaires. En fait, c'est la cour qui a exigé que nous légiférions. Une loi représentative de la volonté du Parlement rendra notre régime plus stable. Cette stabilité découlera des deux facteurs que j'ai mentionnés: premièrement, le droit de la personne devrait convaincre les provinces qu'elles doivent garantir l'accès puisqu'elles ont l'appui du Parlement et, deuxièmement, même si j'admets qu'il y aura encore des poursuites au civil, je suis certaine qu'elles seront moins nombreuses, car le Parlement et les tribunaux se seront prononcés.

Mme Langan: Monsieur le Président, je remercie la ministre de sa réponse, même si je ne partage pas nécessairement son opinion. J'aimerais poser deux questions. D'abord, comment cela va-t-il aider les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard? Deuxièmement, hier, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de l'intervention du gouvernement fédéral auprès des provinces en ce qui a trait à l'accès. Je lui ai demandé si le gouvernement fédéral interviendrait si une province refusait, par exemple, qu'on fasse des opérations à coeur ouvert, des opérations cardiaques ou des traitements de cancer. Bien sûr, le gouvernement fédéral aurait son mot à dire en vertu de la Loi sur la santé. Le ministre de la Santé n'a pas répondu à ma question. La ministre pourrait peut-être le faire.

Mme McDougall: Monsieur le Président, je ne chercherai certainement pas à m'arroger de quelque façon que ce soit les prérogatives accordées à mon collègue en vertu de la Loi canadienne sur la santé. Je crois fermement qu'avec le genre de mesure législative que nous présentons aujourd'hui, une province aura plus de difficulté à justifier le refus de ces services.

Un peu partout au Canada, des gens recourent actuellement à certains services médicaux offerts dans d'autres provinces, en raison du savoir-faire qui se développe dans des régions en particulier. Je pense donc qu'il est fort peu probable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aille dire que toutes les provinces doivent assurer tous les services médicaux et être à la fine pointe du progrès dans tous les domaines. Nous devons garantir l'existence d'un régime universel et accessible, dont les principes sont décrits dans la Loi canadienne sur la santé.

M. Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai une question à poser. Le projet de loi semble placer la responsabilité sur les épaules du médecin. Depuis le dépôt du projet de loi vendredi dernier, des gens m'ont dit craindre vivement que, à cause des risques de poursuite, bon nombre de médecins ne soient extrêmement réticents à pratiquer ce genre d'opération. Une jeune femme ira peut-être voir un médecin qui est provie et qui refusera de pratiquer cette opération. La jeune femme s'adressera peut-être alors à un autre médecin qui estimera, pour d'autres raisons, que cette opération est justifiée. Qu'arrive-t-il à ce deuxième médecin dans ce cas-là? Cette situation n'entraînerait-elle pas d'autres procédures devant les tribunaux? N'y aura-t-il pas d'autres affaires Chantal Daigle?

• (1610)

Mme McDougall: Monsieur le Président, je pense que le député exagère un peu. C'est pourquoi j'ai dit dans ma déclaration que tant les femmes que les médecins exercent leur jugement. Personne ne peut forcer un médecin ou quelqu'un d'autre à pratiquer une opération qu'il ne veut pas pratiquer. Cette mesure législative n'y changera rien. Cet état de choses n'a pas changé lorsqu'il n'y avait pas de mesure législative. Par conséquent, si, après l'adoption du projet de loi, une femme décide de faire un choix, le milieu médical, qui suit les normes de sa propre association sur les interventions chirurgicales, sera là pour appuyer le médecin que la femme aura consulté.

J'ajouterais que tout cela n'a rien de nouveau non plus. Les collèges de médecins ont des normes qui régissent la pratique médicale. Cette mesure législative appuyera essentiellement ces normes. Pour le reste, il faudra compter sur l'attitude et le jugement des personnes en cause.

Je veux dire à la Chambre que les femmes ont du jugement. Je crois aussi que les médecins ont du jugement et qu'ils sont aptes à faire des choix. Pour toutes ces raisons importantes, j'ai toujours soutenu qu'il fallait laisser aux femmes le soin de choisir. Je n'ai pas changé